



34J11

Lac Le Roy

Légende

- Carte des titres miniers**
- Claim désigné sur carte
 - Claim valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation extra-bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- A Argente
 - B Sable de silice
 - C Calcaire
 - D Pierre d'empansonnelle
 - E Minerai de fer
 - F Or
 - G Cuivre
 - H Indonérimé
 - I Terre grasse
 - J Minerai
 - K Sulfure
 - L Pierre concassée
 - M Minerai
 - N Terre noire
 - O Sulfure
 - P Minerai
 - Q Minerai
 - R Minerai
 - S Minerai
 - T Minerai
 - U Minerai
 - V Minerai
 - X Minerai
 - Y Minerai

Statut du site d'extraction

- C1 Ouvert sous conditions
- C2 Ouvert
- F1 Fermé
- N1 Non autorisé
- T1 En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où le droit de jacobonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassinan de Besiamit, Essipik, Mashveulash, Nutsapikuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°30' avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5".

Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée UTM, Zone 18
Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

